



Règlement cantine scolaire

La cantine scolaire de l'école primaire pour le repas de midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) est ouverte à tous les élèves.

1. Inscription

Tous les enfants doivent s'inscrire à la cantine scolaire. Les parents devront remplir un formulaire avec les données personnelles et numéros de téléphone en cas de problèmes.

Les enfants domiciliés au village d'Hérémente peuvent s'inscrire pour l'année pour un ou plusieurs jours. Ils peuvent également s'inscrire selon les besoins au minimum 1 semaine à l'avance. Ils sont aussi soumis au même formulaire d'information que les enfants inscrits à l'année.

Pour les enfants d'Hérémente inscrit à l'année, un contrat de fréquentation sera mis en place. Il peut être modifié ou résilié au maximum deux fois durant l'année scolaire. La modification du contrat doit être motivée.

La demande doit être transmise par écrit à la responsable de la crèche/UAPE à l'adresse email suivante : creche@heremence.ch.

Les enfants fréquentant la cantine scolaire sont pris en charge par le personnel de l'UAPE durant le temps de midi.

2. Absence

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la cantine scolaire au téléphone suivant: **079/ 835.05.99** au plus tard à **9 heures**, le jour même. Si l'horaire n'est pas respecté, le repas sera facturé en totalité.

L'absence doit être annoncée pour chaque jour¹.

L'annonce d'absence d'un enfant doit être faite **uniquement par les parents**.

3. Allergie ou intolérance

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou d'intolérances alimentaires doivent présenter un certificat médical afin que ces dernières puissent être prises en compte.

¹ L'absence doit être annoncée à chaque structure (crèche, école, cantine, UAPE)

4. Tarif

Le prix du repas s'élève à CHF 5.- par décision du Conseil communal. Le prix peut être augmenté ou modifié pour chaque année scolaire nouvelle. Les parents sont informés de la modification des tarifs, au moment de l'inscription, avant le début de l'année scolaire suivante.

La facturation est établie deux fois par année. Le délai de paiement est de 30 jours.

En cas de non règlement dans le délai imparti, un rappel sera envoyé. Si la facture n'est pas réglée, la commune d'Hérémenche se réserve le droit d'ouvrir des poursuites et/ou de refuser l'enfant.

5. Discipline

Les parents sont responsables du comportement général de leur enfant. L'enfant quant à lui s'engage à suivre les règles de vie en collectivité de la structure qu'il fréquente. Si le comportement de l'enfant va à l'encontre des règles de vie en collectivité de la cantine, une première information orale est faite aux parents. Si aucune amélioration n'est constatée, un entretien est fait avec le personnel de la structure.